

Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Lieu-dit Montepidon
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2025-02-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juin à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 13 juin 2025

MIS EN LIGNE LE

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 66 Pouvoirs : 13
Votants : 79 (dont 13 procurations)

16 JUL. 2025

Présents : ADDERLEY Simon (SAINT ANGEL); ALEXANDRE Thierry (BAS ET LEZAT); AUBIGNAT Michel (SAINT REMY DE BLOT); BARBARY Pierre (PONTGIBAUD); BARBECOT Michèle (SAINT OURS LES ROCHES); BARDEL Denis (BLOT L'EGLISE); BEAUSOLEIL Marc (SAINT ELOY LES MINES); BELLARD Davy (NEUF EGLISE); BERKES Marie-Andrée (SAINT OURS LES ROCHES); BLANCHONNET Patrick (AYAT SUR SIOULE); BOILOT Michel (SAINT GAL); BONNET Grégory (MONTCEL); BOREL Jérôme (SERVANT); BOUGAREL Joël (ARS LES FAVETS); BOULAIS Loïc (SAINT QUINTIN SUR SIOULE); BOURLON Florent (POUZOL); CAILLOUX Luc (CHAPDES BEAUFORT); CAZAL Jean-Patrick (MOUREUILLE); CHANSELME Pascal (SAINT QUINTIN SUR SIOULE); CHARRAUX Daniel (TEILHET); CHASTAGNAC Jean-Luc (SAINT ANGEL); COMBEAUD Gérard (SAINT CHRISTINE); CRISPIN Guillaume (CHAMPS); DEMOULIN Armelle (SAURET BESSERVE); DESNIER Alain (SAINT HILAIRE LA CROIX); DUBIEN Gaëtan (ARTONNE); DUDYSK Philippe (YOUX); DURANTEL Sylvie (SAINT GAL SUR SIOULE); DURIN Alain (ARS LES FAVETS); GIDEL Marc (SAINT GERVAIS D'Auvergne); GIMENEZ Alain (AYAT SUR SIOULE); GIRAUD Patrice (SAINT PRIEST DES CHAMPS); GRAND Josiane (GOUTTIERES); GRENAT Claude (SAINT PRIEST DES CHAMPS); HUBERT Marie-Françoise (JOZERAND); JOUHENDON Bernard (VIRLET); LABBE Pascal (SAINT AGOULIN); LASSET Paul (SAINT MYON); LECLACHE Julien (LAPEYROUSE); LEDUC Jean Claude (DURMIGNAT); LELONG Jocelyne (SAURET BESSERVE); LEMOINE Jean-Claude (SAINT MYON); MANUBY Didier (LES ANCIZES); MAS Gilles (SAINT GENES DU RETZ); MEUNIER Michelle (LA CROUZILLE); MICHEL Sabine (LAPEYROUSE); MONNET Karina (ARTONNE); MONTAGNE Pascal (MARCILLAT); MOULY Josette (SERVANT); OLLIER Roger (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); PAQUET Michel (SAINT AGOULIN); PIEUCHOT-MONNET Chantal (SAINT-PARDOUX); PORTE Jean-Luc (JOZERAND); PORTE Jean-François (MONTCEL); PORTIER Sébastien (CHARBONNIERES LES VIEILLES); POTELLERET Carole (POUZOL); POUZADOUX Jean-Paul (COMBRONDE); POUZOL Dominique (SAINT-PARDOUX); RAYNAUD Dominique (SAINT GEORGES DE MONS); RAYNAUD Isabelle (QUEUILLE); ROCHON Bernard (SAINT CHRISTINE); RODRIGUES Anne Sophie (CHAMPS); ROSSIGNOL Patricia (ESPINASSE); RYCKEBUSCH Bruno (SAINT REMY DE BLOT); SOULIER Odile (SAINT GERVAIS D'Auvergne); TIXIER Jean-Luc (MONTPENSIER)

Absents avant donné procuration :

Fernand ANTUNES (Les Ancizes Comps) ayant donné procuration à Didier MANUBY (Les Ancizes Comps)
Benoit BADUEL (Saint Hilaire La Croix) ayant donné procuration à Alain DESNIER (Saint Hilaire La Croix)
Emmanuel BERTHOMIER (Youx) ayant donné procuration à Philippe DUDYSK (Youx)
Didier BOURNAT (Moureuille) ayant donné procuration à Jean-Patrick CAZAL (Moureuille)
Mathieu CAMUS (Pouzol) ayant donné procuration à Carole POTELLERET (Pouzol)
Florian CHANET (Montpensier) ayant donné procuration à Jean-Luc TIXIER (Montpensier)
Daniel CITON (La Crouzille) ayant donné procuration à Michèle MEUNIER (La Crouzille)
Daniel CLUZEL (Gouttières) ayant donné procuration à Josiane GRAND (Gouttières)
Emmanuelle ESCAMEZ (Buxières sous Montaigut) ayant donné procuration à Roger OLLIER (Buxières sous Montaigut)
Christian JEROME (Saint Eloy les Mines) ayant donné procuration à Marc BEAUSOLEIL (Saint Eloy les Mines)
Etienne ONZON (Combronde) ayant donné procuration à Jean-Paul POUZADOUX (Combronde)
Amélie PEREZ (Châteauneuf les Bains) ayant donné procuration à Luc CAILLOUX (Chapdes Beaufort)
Cendrine SAUTHON (Bas et Lezat) ayant donné procuration à Thierry ALEXANDRE (Bas et Lezat)

Madame Michèle BARBECOT a été élue secrétaire de séance.

Objet : TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Pour mémoire, depuis 2020, le Comité Syndical a autorisé le Syndicat de Sioule et Morge à prendre en charge les frais de repas du midi de ses salariés et agents selon deux modalités :

- Pour le personnel technique, le Syndicat conventionne avec des restaurants locaux et paye directement les frais de repas à ces restaurants,
- Pour le personnel administratif, des tickets restaurant d'un montant de 9,50 € par repas sont attribués. Pour ces titres restaurant, la contribution de l'employeur est comprise entre 50% et 60% de la valeur libératoire du titre, et elle est fixée dans la limite du plafond maximum d'exonération de charges fiscales et sociales.

Pour les titres restaurant, le plafond d'exonération maximum de la contribution de l'employeur a augmenté : depuis le 1^{er} janvier 2025, il s'élève à 7,26 € par titre. Aussi, il sera proposé au Comité Syndical d'augmenter également le montant des titres restaurant pour les porter à 12,10 € par repas.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 12 juin 2025.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

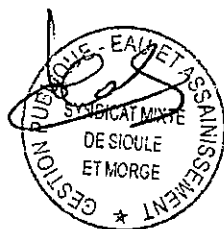
- De porter le montant des titres restaurant destinés au personnel administratif à 12,10 € par repas, la contribution de l'employeur étant toujours comprise entre 50% et 60% de la valeur libératoire du titre et fixée dans la limite du plafond maximum d'exonération de charges fiscales et sociales,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Par ailleurs, pour information, le Syndicat de Sioule et Morge prévoit de remplacer les tickets restaurant papier par des titres restaurant dématérialisés dans le courant de l'été 2025, la suppression des tickets papier étant évoquée à l'échelle nationale avant la fin de l'année 2026.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (79 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **DECIDE** de porter le montant des titres restaurant destinés au personnel administratif à 12,10 € par repas, la contribution de l'employeur étant comprise entre 50% et 60% de la valeur libératoire du titre et fixée dans la limite du plafond maximum d'exonération de charges fiscales et sociales,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré à Saint-Pardoux,
Le 21 juin 2025

Le Président,
Luc CAILLOUX